

LA CFDT VOUS INFORME

22 janvier 2019

N'hésitez pas à demander un télétravail occasionnel !

Premières neiges et verglas prévus pour aujourd'hui et demain mercredi. Avec une vigilance orange annoncée, les préfetures des départements concernés demandent, par sécurité, de privilégier les transports en commun plutôt que d'utiliser sa voiture.

Pas de panique ! Si vous avez des difficultés à vous déplacer, n'hésitez pas à demander un travail occasionnel à votre manager, **c'est un droit mais avec son accord !**

Voici les modalités indiquées par la direction sur Face à Face pour faire sa demande :



- **Est-il possible de faire du télétravail occasionnellement ?**

Le collaborateur a la possibilité de demander à son manager d'effectuer du télétravail à titre occasionnel.

- **Quelles sont les démarches à entreprendre pour une journée de télétravail occasionnel ?**

Dans ce cas, le collaborateur adresse sa demande par mail à son manager obligatoirement avant de commencer son télétravail. Cette demande doit préciser le lieu depuis lequel sera effectué le télétravail. Le manager apporte une réponse au collaborateur.

- **Quelle est la durée de travail applicable à une journée de télétravail occasionnel ?**

Le collaborateur respecte la durée de travail dont il relève habituellement et dont les modalités d'application résultent de l'accord en vigueur dans l'entreprise.

- **Comment est enregistrée la journée de télétravail occasionnel ?**

Préalablement à la journée de télétravail occasionnel, le collaborateur saisit dans PTA le motif « télétravail occasionnel » sur le jour concerné.

(Source : Face à Face > Ressources Humaines > Ma Vie Quotidienne > Télétravail)

Contactez-nous si vous rencontrez des difficultés.